

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-031 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le jeudi 15 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 8 février 2024 - Secrétaire de séance : André MOINGEON

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 49 - Nombre de pouvoirs : 19 - Nombre de votants : 68

Etaients présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Sylvie SONNERY (jusqu'à la délibération n°2024-018), Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL (jusqu'à la délibération n°2024-018), Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS (jusqu'à la délibération n°2024-018), Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ (jusqu'à la délibération n°2024-012), Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Alexandre NANCHI (à partir de la délibération n°2024-025), Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE (jusqu'à la délibération n°2024-013), Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2024-018), Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2024-016), Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Jérôme GARNIER, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Estelle BARBARIN, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaients excusés et ont donné pouvoir : Daniel FABRE (à Christian de BOISSIEU), Daniel GUEUR (à Liliane FALCON), Stéphanie PARIS (à Thierry DEROUBAIX), Vincent MANCUSO (à Gisèle LEVRAT), Patrick BLANC (à Daniel BEGUET), Ludovic PUIGMAL (à Laurent BOU), Claire ANDRÉ (à Roselyne BURON à partir de la délibération n°2024-012), Serge GARDIEN (à Sylvie RIGHETTI-GILOTTE), Joël MATHY (à Gérard BROCHIER), Dominique DALLOZ (à Alexandre NANCHI), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Jean-Luc RAMEL (à Frédéric TOSEL), Régine GIROUD (à Marie-José SEMET), Denis JACQUEMIN (à Françoise GARIBIAN), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD), Gaël ALLAIN (à Jean PEYSSON), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (à Max ORSET), Emilie CHARMET (à Sébastien GOBET).

Etaients excusés et suppléés : Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Nazarello ALONSO (par Jérôme GARNIER), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaients excusés : Bernard PERRET, Maël DURAND, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaients absents : Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET.

Objet : Accès de l'aide à l'acquisition de trottinettes électriques aux résidents de la CCPA et travaillant (dans ou hors de la CCPA) à moins de 5 km de leur domicile

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 5 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que les aides à l'acquisition de trottinettes électriques par les particuliers sont conditionnées à un usage régulier du train ou à un usage régulier du service Covoit'ici (cf. délibération n°2023-282 du 21 décembre 2023).

Afin de promouvoir les mobilités dites actives sur le territoire de la CCPA, il est proposé d'ouvrir l'aide à l'acquisition de trottinettes électriques aux résidents de la CCPA et travaillant (dans ou hors de la CCPA) à moins de 5 km de leur domicile.

Ainsi les modalités définies dans la délibération n°2023-282 ne changent pas pour les cas généraux. On ajoute, pour l'année 2024, une possibilité décrite ci-après.

.../...

« Pour obtenir l'aide à l'achat d'une trottinette électrique, le demandeur devra démontrer :

- qu'il est résident du territoire de la CCPA, au moyen d'un justificatif de domicile ;
- que le trajet entre son domicile et son lieu de travail est inférieur à 5 km, au moyen d'une attestation de son employeur, datée de moins de deux mois, indiquant l'adresse de son lieu de travail, qui doit être distinct de son lieu de domicile, ou tout autre moyen équivalent ;
- qu'il a fait l'acquisition au cours de l'année où il fait sa demande de subvention d'une trottinette électrique, au moyen d'une facture datée et à son nom ;

Le demandeur devra également joindre à sa demande un RIB à son nom pour le traitement comptable de la demande.

Le montant de la subvention est de 60 € quel que soit le prix d'achat de la trottinette. »

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider l'accès de l'aide à l'acquisition de trottinettes électriques aux résidents de la CCPA et travaillant (dans ou hors de la CCPA) à moins de 5 km de son domicile, dans les modalités décrite ci-dessus, en complément des modalités décidées dans la délibération n°2023-282.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 février 2024

Publiée le **29 FEV. 2024**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

